



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Lycée Franco-argentin Jean Mermoz

**DECISION N°3 / 2022
relative aux droits à acquitter par les familles**

**AUGMENTATION DES TARIFS DE SCOLARITE ET DE DEMI-PENSION EN COURS
D'ANNÉE SCOLAIRE CONFORMÉMENT AU DÉCRET P.E.N. 2417/93**

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 30 novembre 2021

Décide :

Article 1 : Tarifs en pesos argentins applicables à compter du 1^{er} juin 2022

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de **25%** est appliquée à compter du **01 juin 2022, sur les scolarités mensuelles de juin à novembre 2022.**

Pour rappel, l'augmentation moyenne pondérée était de 30% à compter de février 2022 du CP à la terminale et de 32% en maternelle.

Cette deuxième augmentation porte l'augmentation finale annuelle à 52,5% en maternelle et 50 % sur les autres niveaux.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	590 020	628 000	661 990	730 010
Nationaux	590 020	628 000	661 990	730 010
Tiers	590 020	628 000	661 990	730 010

Droits d'internat et demi-pension

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de **20%** est appliquée à compter du **01 juin 2022**.

L'augmentation à la rentrée scolaire de février 2022 avait été arrêté à 35%.

	Droits annuels demi-pension
Maternelle	640 pesos le repas 33 jours * 533 pesos (février au 31 mai) + 66 jours * 640 pesos (juin à décembre 2022) = 59 829 pesos
Élémentaire et 1 ^{er} cycle secondaire	810 pesos le repas 45 jours * 675 pesos (février au 31 mai) + 86 jours * 810 pesos (juin à décembre 2022) = 100 035 pesos
2 nd cycle secondaire	810 pesos le repas 55 jours * 675 pesos (février au 31 mai) + 115 jours * 810 pesos (juin à décembre 2022) = 130 275 pesos

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE

A Paris, le

23/05/2022

Pour le Directeur de L'AEFE
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Jean-Paul NEGREL

Décision affichée dans l'établissement le : 23/05/2022

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

23/05/2022